

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17016**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de professeur de cirque

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) Modalités d'élaboration de références : par un groupe de travail de la COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE DU SPECTACLE VIVANT	Directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA)

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3249 - Organismes de formation

Code(s) NSF :

333v Enseignement formation : production à caractère artistique, 333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

45020 cirque arts rue, 44542 pédagogie

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

GRANDES LIGNES D'ACTIVITES DU REFERENTIEL :

Le professeur des arts du cirque titulaire du diplôme d'Etat est chargé de l'enseignement des pratiques circassiennes. A ce titre :

A. Il conçoit et réalise l'enseignement des arts du cirque pour des élèves de tous âges et profils, de niveaux différents (découverte, initiation, approfondissement), dans le cadre d'une pratique amateur

B. Il anime et conduit des ateliers permettant l'apprentissage des éléments techniques nécessaires à l'expression artistique et à la compréhension des différents langages (acrobatie, équilibre, jonglerie, ...)

C. Il est acteur du projet d'établissement

CAPACITES ATTESTEES :

A/- Conception et réalisation de l'enseignement des arts du cirque pour des élèves de tous âges et profil, de niveau différents (découverte, initiation, approfondissement) dans le cadre d'une pratique amateur

1 Il planifie et organise l'enseignement (ateliers, cours, interventions ponctuelles) en tenant compte de son contexte et de la sécurité des élèves : public, espace, durée, matériel

A1. Maîtriser à un haut niveau, les savoirs fondamentaux techniques et artistiques d'au moins un des domaines des arts du cirque

A2. Concevoir et planifier l'enseignement en fonction des

caractéristiques des publics selon les tranches d'âge

A3. Identifier et différencier les savoirs et les aptitudes mis en jeu dans l'enseignement des arts du cirque

A4. Identifier les différentes méthodes d'enseignement, les modèles didactiques et développer une démarche personnelle

A5. Appréhender les différents processus d'apprentissage des

disciplines enseignées et en comprendre les mécanismes

A6. Appliquer les règles de sécurité propres à chaque famille d'agrès en tenant compte de l'environnement et de la pratique envisagée

2 Il définit les situations pédagogiques en respectant le développement psychologique et moteur de chaque élève, permettant l'épanouissement des capacités d'expression artistique dans un souci d'ouverture à l'environnement culturel et social

A7. Être à l'écoute des motivations et des représentations des élèves

A8. Opérer une organisation du temps de l'atelier pour conserver une dynamique individuelle et collective

A9. Organiser l'espace pour optimiser le projet de l'atelier tout en s'assurant de la sécurité des élèves

A10. Effectuer des choix de supports pédagogiques et de matériels adéquats

A11. Surveiller et vérifier le bon état du matériel, la bonne installation des agrès et des ancrages avec le personnel

habilité à le faire et responsabiliser les élèves à cette question

3 Pour chaque élève, il détermine des objectifs à court, moyen et long terme qui tiennent compte de ses capacités physiques et sensorielles, ainsi que les contenus généraux d'enseignement et des moyens mis en oeuvre

A12. Maîtriser les savoirs propres à une pratique corporelle à risques, notamment en psychomotricité, psychogénèse, anatomie, physiologie et biomécanique

A13. Concevoir un programme personnalisé et le décliner en contenu de séances en fonction des objectifs (à court, moyen et long terme), du contexte et de l'élève

4 Il définit des outils d'observation, d'évaluation et d'analyse de l'évolution de chaque élève au regard des objectifs visés

A14. Concevoir une méthodologie d'évaluation du niveau de l'élève et de sa progression

A15. Concevoir la progression d'une séance à l'autre

A16. Élaborer une progression pour le

groupe et pour l'élève

5 Il définit également des critères d'analyse critique de l'enseignement qu'il dispense

A17. Apporter les ajustements nécessaires à l'enseignement compte tenu des critères fixés et de la situation pédagogique

A18. Apporter les ajustements nécessaires à l'enseignement compte tenu des critères fixés et la pertinence de la méthode mise en œuvre

6 Il actualise ses connaissances en matière d'enseignement, de développement corporel et de recherche artistique et technique

A19. Entretenir ses connaissances du cirque et du spectacle vivant en général (histoire du cirque, courants actuels) et des conditions d'exercice de la profession (connaissances

règlementaires, administratives et institutionnelles)

A20. Exercer une veille des nouveaux savoirs et des nouvelles approches des arts du cirque

B/- Animation et conduite des ateliers permettant l'apprentissage des éléments techniques nécessaires à l'expression artistique et à la compréhension des différents langages (acrobatie, équilibre, jonglerie,...)

1 Il met en œuvre des situations pédagogiques qui constituent le projet de l'atelier et l'adapter au contexte de l' "ici et maintenant"

B1. Exposer avec clarté aux élèves sa démarche, les objectifs poursuivis, la finalité à atteindre, les critères

d'évaluation

B2. Maintenir la dynamique du groupe et la motivation de l'élève

B3.-Maîtriser les gestes appropriés pour a sécurité des élèves (parade, longe,...)

2 Il respecte les capacités de chaque élève en favorisant la compréhension de sa motricité, de son adresse et de son sens de l'équilibre

B4. Évaluer une situation d'enseignement et apporter des

modifications

3 Il accompagne l'élève dans le développement de sa créativité et de son autonomie dans l'apprentissage

B5. Inciter les élèves à être autonomes en trouvant un chemin d'apprentissage et d'expression individuelle qui leur soit propre

B6. Stimuler la créativité des élèves

4 Il favorise l'écoute de soi, de l'autre et de ce qui nous entoure, et s'attache à développer les échanges et la communication entre les élèves

B7. Développer la mémoire (gestes, enchaînements, situations, textes, musiques, etc.)

B8. Susciter le travail en groupe, l'écoute de l'autre, le partage et l'échange des connaissances entre les élèves

B9. Stimuler l'autonomie du groupe, susciter le travail en équipe, l'activité collective

5 Il leur permet d'appréhender les finalités d'une représentation devant un public

B10. Développer chez les élèves un regard et une analyse critique des œuvres

B11. Développer la curiosité pour d'autres disciplines artistiques

B12. Donner des repères pour qu'ils puissent être autocritiques

B13. Sensibiliser à l'histoire du cirque, aux courants actuels et informer des conditions d'exercice de la profession

B14. Maîtriser les étapes d'élaboration, de réalisation et d'évaluation d'une présentation de travaux d'élèves

C/- Etre acteur du projet d'établissement

1 Il conçoit ainsi son projet pédagogique en relation avec les autres enseignements dispensés

C1. Mettre ses connaissances et ses compétences au service du projet de l'école

C2. Établir, entre les différents acteurs et partenaires, un réseau de compétences pour permettre une meilleure circulation des savoirs

C3. Prendre en compte la mémoire des pratiques pédagogiques de l'établissement et continuer de l'enrichir

C4. Travailler en équipe avec les personnels de l'établissement (enseignants, techniciens, responsables, ...)

C5. Repérer les objectifs éducatifs, les publics visés et les partenariats possibles

C6. Faire évoluer ses connaissances, ses pratiques d'enseignement en fonction de l'évolution du secteur, des notions de pédagogie liées à l'expressivité du corps, des conditions de sécurité

2 Il participe à la mise en œuvre du projet d'établissement en cohérence avec les finalités de l'enseignement et conformément au règlement intérieur et le cas échéant participe à son élaboration avec les autres enseignants

C7. Informer les élèves et leurs parents des contraintes, des règles et consignes de sécurité imposées par l'apprentissage, le travail en collectif, le règlement intérieur et la vie de

l'établissement

C8. Avoir les réflexes professionnels nécessaires pour intervenir en cas d'accident, connaître les consignes en cas d'incendie et l'endroit où est conservé la trousse de premiers soins

C9. Sensibiliser les élèves au respect du matériel, de l'espace de travail

3 Il participe activement aux activités de l'école et à leur valorisation, suscite des échanges entre les élèves d'autres groupes, d'autres écoles, développe des partenariats avec des établissements culturels

C10. Inciter les élèves à assister aux spectacles et instaurer des liens avec des professionnels

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Un professeur de cirque diplômé d'Etat exerce ses fonctions :

Au sein des écoles de cirque de loisirs

Dans des maisons des jeunes et de la culture, des maisons de jeunes de quartiers, des centres de loisirs municipaux, des centres de vacances

Au sein de compagnies de cirque,
 Dans des établissements scolaires publics ou privés, ou dans des établissements d'enseignement supérieur.
 Dans la majorité des cas il enseigne en milieu associatif ayant pour objet l'enseignement du cirque.
 Il peut également être en fonction en tant que titulaire, contractuel ou vacataire dans des structures relevant de collectivités territoriales.

Intervenant dans le cadre de stages et d'ateliers dans des compagnies ou des structures relevant du spectacle vivant
 Intervenant en milieu scolaire dans le cadre par exemple des ateliers de pratique artistique
 Il exerce ses fonctions avec une plus ou moins grande autonomie, sous la responsabilité d'une personne ayant autorité sur un cadre d'enseignement global : directeur d'établissement, directeur artistique d'une compagnie... Il doit notamment se référer au cadre réglementaire en vigueur mis en pratique par l'employeur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2105 : Enseignement artistique

Réglementation d'activités :

ACTIVITE NON REGLEMENTEE

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient à la suite d'un examen sur épreuves fixées en annexe 2 de l'arrêté du 3 juillet 2013 constitutif du diplôme. Les épreuves sont définies sur la base de l'ensemble des compétences énoncées dans le référentiel de certification.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	<p>Le jury est désigné par le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de cirque. Il est composé d'au moins 5 membres répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de cirque ou son représentant, président • d'un directeur ou d'un responsable pédagogique, directeur des études, coordinateur ou conseiller d'une école de cirque • de deux personnalités qualifiées dont l'une au moins a une expérience confirmée en matière d'enseignement des arts du cirque et l'une au moins est issue du domaine des arts du cirque choisi par le candidat pour le temps d'approfondissement de l'épreuve de pédagogie définie par l'arrêté du 3 juillet 2013 • d'une personnalité qualifiée au regard de ses compétences en matière de santé en rapport avec les disciplines artistiques du spectacle vivant.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	<p>Le jury de validation des acquis de l'expérience chargé de se prononcer sur les demandes d'attribution du diplôme d'État de professeur de cirque par cette voie est désigné par le directeur de l'établissement et composé d'au moins 5 membres répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de cirque ou son représentant, président ; • un directeur ou un responsable pédagogique, directeur des études, coordinateur ou conseiller d'une école de cirque ; • deux personnalités qualifiées dont l'une au moins a une expérience confirmée en matière d'enseignement des arts du cirque et l'une au moins est issue du domaine des arts du cirque choisi par le candidat ; • une personnalité qualifiée au regard de ses compétences en matière de santé en rapport avec les disciplines artistiques du spectacle vivant ; • un maire ou un président de communauté d'agglomération ou leur représentant qu'ils désignent
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret no 2011-313 du 22 mars 2011 portant création du diplôme d'Etat de professeur de cirque

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 juillet 2013 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de cirque définissant les conditions de son obtention à l'issue d'un examen sur épreuves et par la validation des acquis de l'expérience et fixant les conditions d'habilitation des établissements à délivrer ce diplôme

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Theatre-spectacles/Enseignement-formation-et-metiers

www.cpnef.org

Commission professionnelle de l'emploi et de la formation pour le spectacle vivant

Lieu(x) de certification :

Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

Centre national des arts du cirque - 1, rue du Cirque - 51000 Châlons-en-Champagne - tel: 03 26 21 12 43

Ecole nationale des arts du cirque - 22, rue Jules Guesde - 93110 Rosny-Sous-Bois - tel: 01 56 63 05 40

Académie Fratellini - 1-9, rue des Cheminots - 93210 La Plaine Saint Denis - tel: 01 49 46 00 00

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

idem lieux de certification

Historique de la certification :